Question-valise sur l'auto-entrepreneuriat

Par Visiteur

Bonjour,
Actuellement à un carrefour de mon existence, je me pose différentes questions pour avancer. En ce moment je suis en CDI, mais je compte très bientôt devenir auto-entrepreneur (les conditions et formalités ont l'air plus simples qu'avant). Je souhaite faire du conseil en image personnelle.
Première question: est-ce du commerce, de l'artisanat ou du libéral?
Deuxième question: je vais donner ma démission d'ici quelques mois, mais ma collègue compte tomber enceinte d'ici là. Sachant que nous ne sommes que deux dans notre service, mon employeur peut-il refuser ma démission si ma collègue est enceinte (et donc bientôt en congé maternité)?
Question 3: Si je crée mon emploi en auto-entrepreneuriat, et que je démissionne de mon emploi principal pour me lancer seule, aurais-je droit aux allocations chômage dans les premiers temps de mon activité?
Et question 4: parallèlement à tout cela, j'écris des nouvelles et des romans, qui ont été publiés récemment, dois-je déclarer un statut particulier? Dois-je faire des démarches pour légaliser cette situation d'auteur (encore hasardeuse?)? Si je gagne de l'argent avec cette activité, comment déclarer? Que va-t-il se passer? Puis-je cumuler avec l'auto-entrepreneuriat en conseil en image personnelle?
Merci infiniment de votre réponse, qui pourrait clarifier mon avenir et me permettre de poser les premiers jalons vers mon indépendance.
Cordialement,

Par Visiteur

Chère madame,

Actuellement à un carrefour de mon existence, je me pose différentes questions pour avancer. En ce moment je suis en CDI, mais je compte très bientôt devenir auto-entrepreneur (les conditions et formalités ont l'air plus simples qu'avant). Je souhaite faire du conseil en image personnelle.
est-ce du commerce, de l'artisanat ou du libéral?

C'est une activité de profession libérale, pour laquelle vous cotiserez donc auprès de la CIPAV.

je vais donner ma démission d'ici quelques mois, mais ma collègue compte tomber enceinte d'ici là. Sachant que nous ne sommes que deux dans notre service, mon employeur peut-il refuser ma démission si ma collègue est enceinte (et donc bientôt en congé maternité)?

Non, dès le moment où vous respectez bien votre délai de préavis.

Si je crée mon emploi en auto-entrepreneuriat, et que je démissionne de mon emploi principal pour me lancer seule, aurais-je droit aux allocations chômage dans les premiers temps de mon activité?

Non, il n'y a pas d'indemnisation chômage ni d'aide à la création d'entreprise puisque vous démissionnez de votre précédent emploi.

parallèlement à tout cela, j'écris des nouvelles et des romans, qui ont été publiés récemment, dois-je déclarer un statut particulier? Dois-je faire des démarches pour légaliser cette situation d'auteur (encore hasardeuse?)? Si je gagne de l'argent avec cette activité, comment déclarer? Que va-t-il se passer? Puis-je cumuler avec l'auto-entrepreneuriat en conseil en image personnelle?

S'agissant d'une activité accessoire, vous pouvez déclarer ses revenus dans votre feuille d'imposition des revenus d'ensemble du ménage, dans la catégorie des Bénéfices non commerciaux.

Oui, le cumul avec l'auto-entrepreneur n'a rien d'illégal, c'est même très courant!

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

Tout d'abord merci pour votre réponse.
J'ai pourtant un détail qui demande à être éclairci: je croyais que le statut d'auto-entrepreneur était cumulable avec l'allocation chômage, et je pensais aussi que devenir auto-entrepreneur revenait à chercher un emploi, à chercher à s'en sortir; donc je pensais que même si je démissionnais, j'aurais eu droit au chômage quelques mois...ce n'est donc pas le cas?
Sinon, le statut d'auto-entrepreneur est-il cumulable (tant qu'on y est...) avec celui d'étudiant (à la fac)?
Et enfin, si je désire faire autant du conseil en image personnelle que du stylisme de mode (= dessiner des vêtements et créer des dossiers de style à la demande) dans le cadre de mon "entreprise", ai-je le droit? Si ces deux activités sont libérales, elles pourraient donc se compléter?
Je suis désolée, c'est encore une question multiple! Mais petit à petit, une question en entraîne une autre, et mes projets se dessinent et, je pense, s'affinent.
Merci d'avance de votre complément de réponse,
Cordialement,

Par Visiteur

Chère madame,

je croyais que le statut d'auto-entrepreneur était cumulable avec l'allocation chômage, et je pensais aussi que devenir auto-entrepreneur revenait à chercher un emploi, à chercher à s'en sortir; donc je pensais que même si je démissionnais, j'aurais eu droit au chômage quelques mois...ce n'est donc pas le cas?

Oui, le statut d'auto-entrepreneur est cumulable (sous certains réserves) avec l'allocation chômage mais cela ne vaut que si vous avez été licenciée ou avait fait l'objet d'une rupture conventionnelle.

Sinon, le statut d'auto-entrepreneur est-il cumulable (tant qu'on y est...) avec celui d'étudiant (à la fac)?

Oui, c'est cumulable. L'auto-entreprenariat ce cumule quasiment avec tout (sauf fonctionnaire).

Et enfin, si je désire faire autant du conseil en image personnelle que du stylisme de mode (= dessiner des vêtements et créer des dossiers de style à la demande) dans le cadre de mon "entreprise", ai-je le droit? Si ces deux activités sont libérales, elles pourraient donc se compléter?

Rien ne vous empêche en effet. Le cadre non sociétaire vous laisse la possibilité de quasiment tout faire dans le cadre de votre entreprise individuelle à condition de bien tout déclarer "dans la bonne colonne".

Très cordialement.